

## SOCIÉTÉ

« La loi Lagarde paraît peu contraignante »

Georges Gloukoviezoff est spécialiste de l'inclusion financière et membre de l'Observatoire de la pauvreté. Il sera à Nancy lundi.

Connait-on le nombre de personnes surendettées en France ?

**Georges GLOUKOVIEZOFF, docteur en économie et spécialiste des questions d'inclusion financière** (L'inclusion financière est l'offre de services financiers et bancaires de base à faible coût pour des consommateurs en difficultés et exclus des services traditionnels des particuliers) : « On ne peut pas le chiffrer précisément. Le nombre des dossiers déposés auprès de la Banque de France est administratif, il concerne uniquement ceux acceptés par la Banque de France. Mais il existe des gens qui ne font pas appel à la commission de surendettement et qui, objectivement, sont surendettés. »

On connaît mieux le nombre de personnes frappées d'exclusion bancaire ?

« On les estime entre cinq et six millions. Le surendettement est une des facettes du processus d'exclusion bancaire. Ce processus va de ceux qui ont accès aux services bancaires mais qui traversent des difficultés entre les frais et la gestion de leur budget jusqu'aux personnes qui n'ont aucun accès aux services bancaires. »

Les prêts étaient-ils conçus pour des populations fragiles financièrement ?

« Les personnes surendettées ont eu un accès inapproprié aux services bancaires. Soit elles avaient trop de crédits, ou ces crédits possédaient des caractéristiques ne correspondant pas à leurs besoins, ou encore cet endettement n'était pas adapté au changement de leur situation. »

Que pensez-vous de la loi Lagarde qui cherche à mieux encadrer l'octroi de crédits à la consommation ?

« Elle me paraît peu contraignante. On voit certes de petits progrès, mais il reste du chemin à faire pour que les prêteurs soient vraiment contraints



« Les personnes surendettées ont eu un accès inapproprié aux services bancaires », analyse Georges Gloukoviezoff. Photo DR

d'aller étudier, en détail, la situation des emprunteurs. Mais le coût de cette démarche n'est pas rentable pour une banque. L'autre faille est que la loi ignore presque complètement les obligations en cas d'adaptation des crédits aux modifications de la situation des clients, comme une perte d'emploi. »

Pensez-vous, comme certains, que les banques voient plutôt d'un œil intéressé les clients qui ont des difficultés de remboursement ?

« C'est une réalité. Bien sûr elles n'ont pas intérêt à surendetter leurs clients, mais les difficultés de ces derniers sont une source de profits tant qu'ils ont la capacité de payer pour les frais facturés. »

Comment rectifier ce biais ?

« Par une réglementation qui pèse sur l'inclusion bancaire. »

Propos recueillis par Marie-Odile NICOLAS. Georges Gloukoviezoff sera l'invité du Forum-IRTS le 9 mai à Nancy à 20h30.

# La Lorraine plombée par le surendettement

Sixième région pour le nombre de dossiers enregistrés, la Lorraine paie un lourd tribut à la crise. Plus encore que les accidents de crédits, les difficultés de la vie courante y pénalisent une partie croissante de la population.

Après une accalmie en 2010, marquée par une baisse de 4,7 %, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des commissions départementales, sous la tutelle des préfetures et de la Banque de France, repart à la hausse. Il affiche une hausse de 11 % sur les trois premiers mois de l'année, conformément à la moyenne nationale.

## DOSSIER

Pour mémoire, la crise financière avait fortement impacté la Lorraine : avec 9 114 dossiers déposés en 2009, la progression accusait alors une hausse de 19 %, contre une moyenne de 11 %.

« Le surendettement, c'est d'abord des situations humaines auxquelles sont quotidiennement confrontés nos agents », souligne avec gravité Alain Gerbier. Pour le directeur régional de la Banque de France, à Metz, les dispositions de la loi Lagarde qui entrent en vigueur complètent les outils de lutte contre le fléau. Celles-ci consistent à encadrer l'utilisation du crédit renouvelable. Elles visent aussi

à mieux protéger les ménages surendettés le temps que leur procédure aboutisse, en empêchant d'éventuelles mesures de rétention des banques ou des saisies d'huissiers.

## Dépenses courantes

Pour autant, le profil des victimes évolue. Peu à peu, les excès de crédits cèdent du terrain à d'autres causes en prise directe avec les difficultés économiques qui obèrent le pouvoir d'achat des ménages. Il faut dire que 54 % des personnes surendettées ont des revenus inférieurs au Smic. Les chômeurs en fin de droit poussent désormais la porte des commissions ad hoc. « Il y a aussi celles et ceux qui, salariés, sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses courantes, comme le loyer ou le chauffage », renchérit Alain Glath, adjoint du directeur régional de la Banque de France.

Près de 65 % des personnes concernées vivent seules et la part des plus de 55 ans est en nette augmentation, passant de 13 % en 2001 à 23 % en 2010. Si elles restent les premières victimes des séparations, les mères célibataires ne sont plus

seules à saisir la commission. « Nous voyons de plus en plus d'hommes en charge d'enfants », confirme Alain Gerbier.

Autre indice des difficultés du moment, l'augmentation du nombre de dossiers avec capacité de remboursement négatif atteste de la part croissante de procédures de rétablissement personnelle (PRP) se concluant devant le juge par un effacement des dettes avec liquidation des actifs : cela représentait en 2010, 55,8 % des dossiers, contre 27 % en 2001. En Lorraine, 474 dossiers ont été traités (par tranche de 100 000 habitants de plus de 15 ans) en 2010, contre 431 en moyenne nationale. En queue de peloton, la Lorraine se range sixième région à partir de la fin, derrière le Nord-Pas-de-Calais bon dernier avec 634 dossiers, la Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et la Bourgogne. Au total, ce sont 30 000 Lorrains qui ont été reçus l'an dernier dans l'un des points d'accueil des quatre départements. Dans l'espoir d'un nouveau départ.

Xavier BROUET.



Près de 65 % des personnes concernées vivent seules et la part des plus de 55 ans est en nette augmentation.

Photo archives RU/Pascal BROCARD

474 dossiers traités en 2010

le chiffre

# 21 883

C'est le nombre de dossiers de surendettement déposés pour le seul mois de février 2011 au niveau national. Un chiffre supérieur de près de 11 % à celui de janvier (19 722) et de plus de 17 % par rapport à décembre 2010 (18 599). Depuis 2007, la Banque de France a mis en place un dispositif spécifique d'accueil téléphonique destiné à renseigner le public. Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, le numéro d'appel national est le 0811 901 801. Les appels font l'objet d'une tarification locale. Sur les cinq plateformes téléphoniques en fonction, l'une se situe à Metz.

## Plutôt locataires

La comparaison de la situation des personnes surendettées avec la population française fait apparaître des différences importantes en ce qui concerne le logement. Ainsi, 80 % des surendettés sont locataires et 8 % d'entre eux sont propriétaires, alors qu'au sein de la population française, la part des propriétaires est majoritaire (57,2 %) et que celle des locataires s'établit à 37,5 %. Enfin, la part des occupants à titre gratuit est sensiblement plus élevée parmi les personnes surendettées (11 % contre 3,6 % pour la population française).

## Faillite personnelle

Singularité de l'Alsace et de la Moselle, il existe toujours une procédure judiciaire de faillite personnelle pour les personnes physiques, en vertu d'une loi allemande du 10 février 1877, toujours en vigueur en application du droit local. Ce régime historique coexiste avec la procédure de rétablissement personnel relevant, elle, de la Banque de France.

Crésus Moselle, tél. : 03 87 24 94 11.

M.-O. N.

# Mettre sa fierté dans la poche

Depuis plus de sept ans, l'association Crésus Moselle accueille et suit des dossiers de personnes surendettées. En 2004, Bernard Chagot, son président, a ouvert 166 dossiers, l'année dernière, le plafond de 600 a failli être crevé. « Nous avons enregistré 599 dossiers, soit une hausse de 13,7 % par rapport à 2009 », constate celui-ci. « Et nous ne sommes pas les seuls à faire du surendettement », précise-t-il.

Veufs, mariés, pacésés, jeunes, adultes, retraités, salariés ou demandeurs de minima sociaux, le panel des solliciteurs de Crésus Moselle est large.

« Lorsque les gens viennent nous voir, nous établissons avec eux leur budget, en tenant compte des données de la Banque de France ».

## Dynamiser le microcrédit personnel

Pour la Bdf, en Lorraine, une personne isolée a besoin d'au moins de 680 € par mois pour vivre décemment en faisant face à ses charges. « Quand nos interlocuteurs sont dans la grande précarité, nous leur apprenons à s'appuyer sur les aides et les associations caritatives. Nous leur disons de mettre leur fierté

dans la poche avec leur mouchoir dessus ». Pas toujours évident.

Les crédits renouvelables, dès revolving, sont bien sûr dans le collimateur de Crésus. L'application de la loi Lagarde, qui durcit leurs conditions d'obtention, est bien appréciée par l'association.

Elle milite aussi pour le fichier positif, un fichier qui centralise tous les crédits contractés par une même personne. « C'est normalement prévu pour fin juin. Le but de la loi Lagarde est de responsabiliser l'emprunteur et le prêteur ».

Enfin, Crésus Moselle vient de signer

une convention de partenariat avec le groupe Caisse d'Épargne pour dynamiser le microcrédit personnel.

« Il y a très peu d'incidents de paiement. Mais, attention, ce crédit n'est pas là pour payer des dettes mais pour faire rebondir. Les demandeurs peuvent financer un permis de conduire, l'acquisition d'un scooter ou des soins dentaires indispensables pour retrouver un beau sourire ».